

### SPECIAL STAGIAIRE

#### SOMMAIRE

- > Calendrier 01
- > Fonctionnaire stagiaire 02
- > Traitement, Reclassement  
Frais de déplacement 03
- > Contacts académiques 04
- > Bulletin d'adhésion

Félicitations pour votre réussite au concours et bienvenue dans notre académie.

Le SNUEP et les syndicats de la FSU sont prêts à vous accompagner tout au long de l'année, lors des échéances importantes pour vous telles que l'installation, les mutations, la notation administrative... N'hésitez pas à nous contacter : nous sommes certes des militants, mais aussi des enseignants, capables de comprendre vos difficultés et de vous aider sans porter de jugement de valeur.

***Ne restez pas seul-e face à vos questions.  
N'hésitez pas à contacter votre section académique.***

**Le SNUEP FSU peut vous aider.**

#### Calendrier prévisionnel de l'année

**Septembre, octobre** : Constitution de votre dossier de reclassement pour prise en compte de votre parcours professionnel.

**Novembre** : Réunion d'information sur les mutations.

Saisie des vœux pour le mouvement : phase inter-académique.

**Janvier** : Notation administrative : la note est proposée par le chef d'établissement.

**Mars-Avril** : Affectation dans une académie à l'issue du mouvement inter-académique.

Saisie des vœux pour le mouvement : phase intra-académique.

**Juin-Juillet** : Validation de l'année de stage.

Première affectation sur poste ou sur ZR à l'issue du mouvement intra-académique.

#### SNUEP-FSU

Maison des syndicats  
8 Place de la Gare de l'Etat  
44276 NANTES CEDEX 2  
06 79 47 08 94  
nantes.snuep.fr  
sa.nantes@snuep.fr



**Pour l'enseignement professionnel**  
**> Offensifs et engagés!**

En fonction du concours obtenu, du parcours professionnel, du niveau de diplôme et des besoins en formation, vous bénéficierez soit d'un demi-service d'enseignement accompagné d'une formation à l'ESPE l'autre moitié du temps, soit d'un temps plein assorti d'un dispositif d'accompagnement spécifique et personnalisé. Une commission académique se réunira au plus tard début septembre afin de déterminer les besoins en formation de chacun-e.

Ceux devant obtenir un M2 ou n'ayant aucune expérience d'enseignement pourront bénéficier d'une décharge de 9 h. Les ex-contractuel-les seront quasi toutes à temps plein devant les élèves et n'auront, pour la plupart, qu'une formation réduite. Comment peut-on être taxé d'une « forte expérience professionnelle » quand on a bien souvent été placé-e devant des classes, sans formation, sans tuteur, sans avoir été visité-e et validé-e par un inspecteur ?

Si vous ne bénéficiez pas de décharge alors que vous pensez en avoir besoin, contactez-nous.

Pour tou-tes, cette année sera très chargée, sans moments de respiration et de réflexion indispensables à l'apprentissage de tout métier. Il ne s'agit plus dans ce cadre de former des enseignants concepteurs de leurs pratiques mais plutôt d'appliquer des directives ministérielles, et d'apprendre le métier par la seule imitation des pairs.

Dans ce contexte compliqué, les stagiaires syndiqués sont mieux informés, mieux conseillés, mieux suivis, mieux défendus individuellement et collectivement. Et ne croyez pas que cela sera un obstacle à votre titularisation : chaque année, entre 30 et 50 % des stagiaires font le choix de la FSU et n'ont pas à le regretter !

**Le chef d'établissement ne peut pas vous imposer d'heure supplémentaire : vous n'avez pas le droit d'en faire. N'hésitez pas à nous contacter le plus rapidement possible en cas de problème.**

### ASSISTER À LA FORMATION EST-IL OBLIGATOIRE ?

Toute absence injustifiée pendant votre service peut donner lieu à un retrait sur salaire d'1/30, même si cette absence ne représente qu'une heure sur votre journée de cours. Pour la formation, l'assiduité fait partie des éléments pris en compte par les formateurs et inspecteurs (donc le rectorat) pour dispenser un avis sur votre validation en fin d'année ... En cas d'absence, mieux vaut donc prévenir !



LA FONCTION  
PUBLIQUE EST  
VOTRE CHOIX.

**Offensifs  
& Engagés**

**SNUeP**  
F.S.U. Avec le **SNUeP-FSU**,  
Pour l'enseignement  
professionnel public !

#### SNUeP-FSU revendique :

- 6 h de stage en responsabilité et le reste en formation
- Un classement correspondant à une revalorisation
- Un parcours de formation spécifique et adapté pour les PLP
- Une amélioration du tutorat
- Un support de stage en dehors de l'enseignement prioritaire et ne bloquant pas le mouvement des titulaires

## TRAITEMENT

La prise en charge financière est mise en place lors de la période d'accueil des stagiaires précédant la rentrée scolaire à l'ESPE sur présentation de l'avis d'affectation où est précisé l'indice de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon du corps de recrutement, d'un RIB et de la photocopie de la carte Vitale.

Rémunération :

Sous réserve d'un reclassement suite à la prise en compte des services antérieurs.

- du 1/09/2016 au 01/12/2016 ; 1<sup>er</sup> échelon = 1626 € bruts (1365 €\* net)

- du 1/12 au 31/08 ; 2<sup>ème</sup> échelon = 1751 € bruts (1467 €\* net) augmentation progressive en janvier 2017 (+7 points d'indice) puis février 2017 (augmentation du point d'indice de 0,6 %) pour arriver à un salaire de 1795 € bruts (1483 €\* net)

- du 1/9/2017 au 31/12/2017 ; 3<sup>ème</sup> échelon = 2043 € brut (1684 €\*net)

Les stagiaires qui étaient auparavant agents titulaires ou non titulaires de l'État doivent demander au rectorat, à conserver le traitement indiciaire correspondant à leur situation avant l'entrée en stage.

\*Stagiaire en zone 3, 9h devant élève et sans cotisation mutuelle de santé.

Après un gel de plus de cinq années, la valeur du point d'indice augmente de 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 puis de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017. Parallèlement une revalorisation des rémunérations et une nouvelle grille d'évolution de carrière sera mis en œuvre progressivement de janvier 2017 à janvier 2020. Une partie de la prime ISOE sera intégrée au salaire et chaque échelon sera revalorisé par augmentation de points d'indice. Ces mesures constituent une première étape vers une revalorisation plus générale. **Le SNUEP et la FSU continuent de se battre pour un rattrapage de nos salaires et pensions.**

## (RE)CLASSEMENT

Vos activités professionnelles ainsi que les services que vous avez effectués auparavant en tant que contractuel-le ou fonctionnaire de l'éducation nationale sont susceptibles d'être retenus en vue d'un reclassement.

Le dossier doit être complété et renvoyé au rectorat le plus rapidement possible.

En cas d'oubli de la part de l'administration, n'hésitez pas à réclamer ce dossier auprès du secrétariat de votre établissement.

Suite à nos interventions répétées, le ministère a enfin accepté de supprimer « la règle du Butoir ». Cette règle plafonnait l'ancienneté des services d'enseignement retenue et conduisait à ne reprendre aucune ancienneté pour de nombreux collègues. De plus, tous ceux dont le reclassement conduit à une perte de salaire, bénéficient, d'une clause de sauvegarde leur assurant un montant de rémunération égale à la rémunération qu'ils percevaient avant.

Même si ces mesures apportent une amélioration pour une partie des lauréat-es des concours, ex-non-titulaires, le SNUEP-FSU déplore que le bénéfice de ces mesures soit conditionné au fait d'être en activité au cours des 12 derniers mois précédant la nomination, Le SNUEP-FSU continue d'exiger un reclassement plus favorable reprenant l'intégralité de l'expérience professionnelle (enseignement et non enseignement).

## Frais de déplacement

Pour le remboursement des frais de déplacement sur le lieu de formation situé dans une commune distincte de la résidence administrative et familiale, les stagiaires en situation professionnelle sur un demi-service peuvent choisir de recevoir une indemnité forfaitaire de formation de 1000 € versée mensuellement (83,33 €) ou choisir de faire la demande de remboursement à chaque convocation.

Les stagiaires à temps plein lorsqu'ils reçoivent un ordre de mission pour assister à une formation doivent être remboursés par l'administration des frais entre la résidence administrative et le lieu de formation, le domicile privé n'est pas pris en compte.

Vous vous rendez de votre domicile à votre lieu de travail : l'administration ne vous rembourse pas, à l'exception des abonnements à un moyen de transport en commun, remboursés à hauteur de 50 %.

Vous exercez sur deux établissements : l'administration vous rembourse la distance comprise entre les deux établissements, le domicile privé n'est pas pris en compte.

L'aide à l'installation des personnels : sous certaines conditions, si vous avez été contraint-e de déménager. Vous pouvez solliciter cette aide cette année ou l'an prochain, après votre titularisation.

## CONTACTS ACADEMIQUES

### Secrétaire académique

Serge BERTRAND  
06 79 47 08 94  
sa.nantes@snuep.fr



### Commissaires paritaires académiques PLP

Bérénice COURTIN                      Cécile CHENE  
07 83 15 29 29                      07 68 06 76 64  
capanantes@snuep.fr

### Permanence de la FSU (Snes, Snep et Snuep) à l'ESPE

Retrouvez toutes les informations sur notre site académique: <http://nantes.snuep.fr>

## Le SNUEP FSU peut vous aider

Coupon à renvoyer à la section académique de Nantes

Je souhaite recevoir des informations et autorise le SNUEP-FSU à conserver mes coordonnées personnels pour me contacter dans le suivi de ma situation.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Adresse mail : .....

Tel fixe/portable : .....

Discipline enseignée : .....

Etablissement d'affectation : .....

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78.

### Un syndicalisme d'actions et de propositions, de terrain et représentatif.

La FSU (Fédération Syndicale Unitaire) est la fédération majoritaire de l'éducation nationale. Le SNUEP est le seul syndicat spécifique des PLP et de l'enseignement professionnel. C'est un syndicat pluraliste, indépendant et soucieux de l'unité. Son appartenance à la FSU lui permet de siéger dans toutes les instances paritaires et ainsi de peser sur les questions relatives aux statuts, aux salaires mais aussi de défendre et de promouvoir nos métiers et nos enseignements.

Au SNUEP, nous défendons les principes d'une école laïque et égalitaire pour tous. C'est pour cela que nous nous opposons à la décentralisation et à la casse de l'enseignement professionnel.

**PLP et CPE, vous partagez nos valeurs ?  
Rejoignez la FSU, adhérez au SNUEP !**